

## 1- INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

<input type="checkbox"/> Personne morale	<input type="checkbox"/> Personne physique
Raison sociale	Nom
N° CC	Prénom
Domaine d'activité	Fonction
Fax	Fax
Tél	Tél
Email	Email
Adresse postale	Adresse postale
Pays	Pays
N° FDFP	Expérience <sup>1</sup>

Personne à contacter (au sein de l'organisme demandeur) si un complément d'information doit être demandé :

Nom & Prénoms : .....

Email : .....

Tél : .....

<sup>1</sup> En nombre d'années dans le cadre d'une activité de formation, le minimum nécessaire pour obtenir l'Agrément étant de cinq années d'expérience au cours des cinq dernières années qui précèdent le dépôt du dossier.

Demande déposée conjointement avec celle des organismes suivants <sup>2</sup>:

<input type="checkbox"/> Personne morale	<input type="checkbox"/> Personne physique
Raison sociale	Nom
N° CC	Prénom
Domaine d'activité	Fonction
Fax	Fax
Tél	Tél
Email	Email
Adresse postale	Adresse postale
Pays	Pays
N° FDFP	Expérience <sup>3</sup>

<input type="checkbox"/> Personne morale	<input type="checkbox"/> Personne physique
Raison sociale	Nom
N° CC	Prénom
Domaine d'activité	Fonction
Fax	Fax
Tél	Tél
Email	Email
Adresse postale	Adresse postale
Pays	Pays
N° FDFP	Expérience <sup>4</sup>

<sup>2</sup> Case à cocher en cas de demande déposée conjointement avec un ou d'autres demandeur(s) en vue de faire un usage commun du label.

<sup>3</sup> En nombre d'années dans le cadre d'une activité de formation, le minimum nécessaire pour obtenir l'Agrément étant de cinq années d'expérience au cours des cinq dernières années qui précèdent le dépôt du dossier.

<sup>4</sup> En nombre d'années dans le cadre d'une activité de formation, le minimum nécessaire pour obtenir l'Agrément étant de cinq années d'expérience au cours des cinq dernières années qui précèdent le dépôt du dossier.

En cas d'attribution du «Agrément ARTCI Formation », le demandeur s'engage à maintenir sa collaboration pendant toute la durée de validité de l'Agrément avec les organismes ou les personnes physiques avec lesquels a été déposée une demande conjointe.

Le demandeur reconnaît qu'en cas d'interruption de la collaboration avec ces organismes, dans le cas où il souhaiterait conserver le label, il s'engage à déposer une nouvelle demande de délivrance de label.

Toute demande déposée conjointement par plusieurs organismes ou plusieurs personnes physiques rend solidairement responsables lesdits organismes et personnes des conséquences d'un non-respect des dispositions prévues aux présentes, s'agissant de l'obtention et du maintien de «l'Agrément ARTCI Formation ». En conséquence, le non-respect des critères d'obtention et de maintien de cet Agrément pour l'un des organismes ou l'une des personnes physiques peut entraîner le retrait de l'Agrément à l'égard de l'ensemble des organismes et personnes physiques qui en sont titulaires.

## 2 - INFORMATIONS RELATIVES AUX FORMATIONS DISPENSEES

Intitulé des formations	
Présentation des formations	

## 3 - EXIGENCES DU REFERENTIEL<sup>5</sup>

L'évaluation des formations s'effectuera au regard des exigences résultant du référentiel<sup>6</sup> telles que détaillées dans les tableaux ci-après :

### 1. Référentiel de l'activité de formation

Exigence	Moyens mis en œuvre <sup>7</sup>	Pièces justificatives <sup>8</sup>
<b>1.1 Respect de la Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 sur la protection des données à caractère personnel par le demandeur</b>		
L'organisme de formation a mis en place une démarche visant à s'assurer de la conformité à la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 sur la protection des données à caractère personnel de l'ensemble des traitements qu'il met en œuvre pour l'ensemble de ses activités, dont également la formation.		
L'organisme de formation a procédé aux formalités préalables relatives aux traitements mis en œuvre au titre de la gestion de son personnel et de l'ensemble de ses activités.		
L'organisme de formation informe, dans le respect des dispositions à la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 sur la protection des données à caractère personnel les personnes concernées par les traitements qu'il met en œuvre		
L'organisme de formation met en place une procédure destinée à gérer les demandes et les réclamations des personnes dont il traite les données.		

<sup>5</sup> Tous les champs sont obligatoires

<sup>6</sup> Décision n° (.) de l'Autorité de protection en date du (.) portant adoption d'un référentiel pour la délivrance de labels en matière de formation tendant à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel

<sup>7</sup> (.) Nombre de caractères maximum – Présentation et explication des moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences du référentiel

<sup>8</sup> (.) Nombre de caractères maximum – Eléments de preuve et justificatifs des moyens mis en œuvre

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>1.2 Identification des besoins de formation</b>		
L'organisme de formation dispose d'une procédure pour tenir compte des besoins des apprenants et de leur commanditaire lors de la conception du contenu de la formation et du processus de formation (par exemple : étude de marché réunion, formulaire de recueil de besoin ...).		
L'organisme de formation dispose d'une procédure pour s'assurer que les méthodes et supports de formation sont appropriés pour atteindre les objectifs annoncés (par exemple : enquête de satisfaction).		
L'organisme de formation dispose d'une procédure pour que le contenu de la formation et le processus de formation tiennent compte des résultats de la formation (par exemple : analyse des questionnaires de satisfaction).		

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>1.3 Processus de conception de la formation</b>		
L'organisme de formation a mis au point et documenter un plan d'étude <sup>9</sup> et les moyens d'évaluation appropriés de la formation.		
L'organisme de formation dispose de procédures destinées à revoir et mettre à jour le contenu de la formation tant en fonction des besoins et retours des apprenants et de leur commanditaire, que de l'actualité, de l'évolution de la législation et du développement des techniques.		

<sup>9</sup> Plan d'étude élaboré par l'organisme de formation qui décrit les objectifs à atteindre, le contenu, les résultats de l'apprentissage, les méthodes d'enseignement et d'apprentissage et les processus d'évaluation.

Exigences	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>1.4 Compétences et évaluation des formateurs</b>		
L'organisme de formation dispose d'un agrément formation délivré par la FDFP n° (.). L'organisme de formation s'assure que son personnel et ses formateurs possèdent les compétences requises pour identifier les besoins des apprenants, concevoir la formation et délivrer son contenu (par exemple : en auditionnant le formateur, en assistant à une session de formation...).		
L'organisme de formation s'assure que les formateurs ont une expérience professionnelle de deux (2) ans au minimum dans le secteur de la protection des données à caractère personnel.		
L'organisme de formation s'assure que les formateurs ont effectué cinq (5) formations au minimum dans les deux dernières années.		
L'organisme de formation met en place des dispositifs d'évaluation des compétences de son personnel et des intervenants. Ce processus est documenté.		
L'organisme de formation dispose d'une procédure pour demander un retour aux apprenants sur les méthodes, les ressources employées, ainsi que sur leur efficacité à produire les résultats de la formation convenus (Par exemple : questionnaire de satisfaction)		
L'organisme de formation s'assure que les procédures d'évaluation choisies et mises en œuvre fournissent des informations fiables sur les compétences de son personnel et des intervenants.		

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>1.5 Condition de réalisation de la formation</b>		
L'organisme de formation informe l'apprenant et son commanditaire des objectifs de la formation, de son format, des instruments pédagogiques utilisés et, le cas échéant, des critères d'évaluation utilisés pour l'évaluation.		
L'organisme de formation informe l'apprenant et son commanditaire des prérequis comme les qualifications et l'expérience professionnelle nécessaires à l'apprentissage.		
L'organisme de formation s'assure que les ressources de la formation sont disponibles et accessibles aux apprenants.		

## 2. Référentiel d'évaluation du contenu du module principal

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>2.1 Exigences relatives à la présentation des principes et des définitions</b>		
La formation permet de comprendre et de connaître les notions de traitement, de fichier, de données à caractère personnel, de responsable de traitement et de destinataire.		
La formation permet de comprendre et de connaître le champ d'application matériel et géographique de la Loi.		

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>2.2 Exigences relatives à la présentation des conditions de licéité des traitements</b>		
La formation permet de comprendre et de connaître le principe de finalité des traitements.		
La formation permet de comprendre et connaître le principe de pertinence et d'adéquation des données à la finalité poursuivie.		
La formation permet de comprendre et de connaître le principe de la conservation limitée des données.		
La formation permet de comprendre et de connaître le principe relatif à la sécurité et confidentialité des données.		
La formation permet de comprendre et de connaître la notion de consentement, sa nécessité dans le contexte de mise en œuvre d'un traitement et les exceptions à son recueil.		
La formation permet de comprendre et de connaître les données dites sensibles.		

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>2.3 Exigences relatives à la présentation des droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel</b>		
La formation permet de comprendre et de connaître le droit à l'information des personnes concernées par un traitement et les obligations qui en résultent pour le responsable de traitement.		
La formation permet de comprendre et de connaître les notions de traitement, de fichier, de données à caractère personnel, de responsable de traitement et de destinataire.		
La formation permet de comprendre et de connaître le droit d'accès dont disposent les personnes concernées par un traitement et les obligations qui en résultent pour le responsable de traitement.		
La formation permet de comprendre et de connaître le droit d'opposition des personnes, les modalités de son exercice et les obligations qui en résultent pour le responsable de traitement.		
La formation permet de comprendre et de connaître le droit de rectification et de suppression ainsi que le droit à l'oubli dont disposent les personnes concernées par un traitement et les obligations qui en résultent pour le responsable de traitement.		

### 3. Référentiel d'évaluation du contenu des modules complémentaires

Les exigences suivantes correspondent à des modules optionnels qui peuvent compléter le module principal :

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>3.1 Exigences relatives à la présentation de l'Autorité de protection des données à caractère personnel et de ses missions</b>		
La formation permet de comprendre et de connaître le statut et la composition de la l'Autorité de protection des données à caractère personnels		
La formation permet de comprendre et connaître les différentes missions de l'Autorité de protection données à caractère personnels.		

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>3.2 Exigences relatives à la présentation des correspondants à la protection des données à caractère personnel</b>		
La formation permet de comprendre et de connaître le statut du correspondant à la protection des données à caractère personnel.		
La formation permet de comprendre et de connaître les modalités et la procédure de désignation et révocation d'un correspondant à la protection des données à caractère personnel..		
La formation permet de comprendre et de connaître les missions d'un correspondant à la protection des données à caractère personnel.		

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>3.3 Exigences relatives à la présentation des formalités préalables à la mise en œuvre des traitements</b>		
La formation permet de comprendre et de connaître les différents régimes de formalités préalables.		
La formation permet de comprendre et de connaître, pour les différents régimes, les modalités selon lesquelles les formalités doivent être accomplies auprès de l'Autorité de protection des données à caractère personnel et la manière dont elle les instruit.		

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>3.4 Exigences relatives à la présentation de l'encadrement des transferts de données hors des pays de la CEDEAO</b>		
La formation permet de comprendre et de connaître les principes relatifs au transfert de données hors des pays de la CEDEAO.		
La formation permet de comprendre et de connaître les différents moyens destinés à encadrer les transferts de données.		
La formation permet de comprendre et de connaître les formalités préalables applicables à un transfert de données hors de la CEDEAO.		
La formation permet de comprendre et de connaître les obligations du responsable de traitement concernant l'information des personnes concernées par le transfert de données hors des Etats de la CEDEAO.		

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>3.5 Exigences relatives au pouvoir de contrôle a posteriori de l'Autorité de protection des données à caractère personnel</b>		
La formation permet de comprendre et de connaître le pouvoir de contrôle de l'Autorité de protection des données à caractère personnel.		

Exigence	Moyens mis en oeuvre	Pièces justificatives
<b>3.6 Exigences relatives à la présentation des mesures pouvant être prononcées par l’Autorité de protection de données à caractère personnel et de ses pouvoirs de sanction</b>		
<p>La formation permet de comprendre et de connaître les différentes mesures pouvant être prononcées par l’Autorité de protection des données à caractère personnel (avertissement, mise en demeure, décision d’interruption, de verrouillage, d’interdiction du traitement).</p>		
<p>La formation permet de comprendre et de connaître les différentes procédures de sanction pouvant être mises en œuvre par l’Autorité de protection des données à caractère personnel.</p>		
<p>La formation permet de comprendre et de connaître le formalisme associé à une procédure de sanction, les droits et les obligations du responsable de traitement mis en cause.</p>		